

Présents :

Monsieur **DOUNIAUX** Raymond,
Bourgmestre/Président,
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie,
Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard, DELIRE Vincent,
DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles,
CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard,
VALENTIN Jean-François,
Conseillers,
Madame CHARLIER Isabelle, Directrice
générale.

Absence excusée : Madame Stéphanie DESTREE

Le Conseil, en séance publique,

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre informe que le point complémentaire demandé par Madame Stéphanie DESTREE ne sera pas débattu en cette séance vu l'hospitalisation de cette dernière.

A l'unanimité, le Conseil accepte.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2015.

Le Conseil APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015.

2) INTERPELLATION CITOYENNE CONCERNANT LA PRATIQUE DU VÉLO DANS L'ENTITÉ

Monsieur le Président rappelle les règles à respecter et donne la parole à Monsieur LE MAIRE qui s'exprime dans les termes suivants :

« Suite à l'intérêt de nombreux Couvinois pour les vélos et particulièrement pour les vélos à assistance électrique, je voudrais attirer votre attention sur plusieurs questions concernant la mobilité et la sécurité des Cyclistes à Couvin et, plus particulièrement, sur les points suivants :

- 1. Pourquoi la Commune de Couvin ne valorise-t-elle pas le véloroute en améliorant son parcours, sa signalisation, sa sécurité, ... ?*
- 2. Pourquoi les SUL (sens unique léger) sont-ils si rares à Couvin ?*
- 3. Pourquoi n'y-a-t-il pas de circuit vélo sécurisé entre les entités de la Commune de Couvin ?*
- 4. Quand une piste cyclable continue et sécurisée entre Mariembourg et Couvin sera-t-elle réalisée ?*
- 5. Pourquoi les PN (passages à niveaux) du CF3V (chemin de fer des 3 Vallées) sur la partie du Ravel sur l'entité de Mariembourg ne sont-ils pas bien entretenus et donc plus sécurisés ? »*

Afin de répondre à la présente interpellation, Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Madame DEPRAETERE Marie, Echevine ayant la mobilité dans ses attributions.

*« Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,*

Ce n'est pas la première fois qu'une interpellation citoyenne porte sur le thème de la mobilité. Je m'en réjouis car cela démontre l'intérêt que la société dans son ensemble porte à cette

thématique. Quoi de plus normal puisque, chacun d'entre nous, a des besoins en la matière quel que soit le mode de déplacement qu'il utilise.

Aujourd'hui, le Collège communal est interpellé sur la pratique du vélo dans notre entité. Avant de répondre précisément aux 5 questions qui nous ont été posées, je souhaiterais aborder la pratique du vélo sous un angle plus globale.

La pratique du vélo a évolué depuis 100 ans. Il ne faut pas oublier, et ce n'est pas si loin, qu'avant l'émergence de la voiture individuelle, le vélo a été pour de nombreux ouvriers et d'employés le moyen de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail. Aujourd'hui, ce sont d'abord les enfants qui dans un premier temps utilisent le vélo pour de courts déplacements bien que là aussi, on constate depuis 25 ans une certaine évolution. En effet, encore une fois, le monopole de la voiture dans la plupart des déplacements familiaux engendre d'une part une perte de pratique et d'autre part un engorgement des voiries qui peut les rendre dangereuses pour les usagers dits « faibles ». C'est pourquoi, en collaboration avec la Zone de Police des 3 Vallées et les écoles, nous organisons depuis des années des journées de formation et de pratique du vélo. Toujours en termes de pratique pour les jeunes, il convient également de saluer le travail effectué par l'ASBL Fagnes de sports qui, lors des vacances scolaires, organise des cours d'apprentissage et de perfectionnement au Couvidôme.

Pour les adultes, comme je l'ai dit, la pratique du vélo à des fins professionnelles est plutôt rare et force est de constater que, si pratique il y a, c'est plus à des fins de loisir. Cela étant, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut rien faire mais, si c'est pour investir des centaines de milliers d'euros pour des pistes qui ne seraient pas utilisées, ce serait faire preuve de mauvaise gouvernance.

Je suis convaincue qu'il n'y aura pas de généralisation de la pratique du vélo dans une zone rurale comme la nôtre. Vu l'étendue et le relief de notre entité, vu que la plupart de nos concitoyens sont obligés d'aller travailler à plusieurs dizaines de kilomètres de leur lieu de résidence, penser que l'on va remplacer la voiture est illusoire. Par contre, nous pouvons, dans les compétences qui sont les nôtres permettre la pratique du vélo en toute sécurité.

Un dernier mot avant de répondre précisément aux questions qui nous étaient adressées. En tant que pratique de loisir et de développement touristique, le vélo a pleinement sa place à Couvin. Que ce soit à travers le Ravel, le développement des réseaux de sentiers ou le soutien aux organisations de randonnées, nous soutenons la pratique du vélo.

1. Tout d'abord vous n'êtes pas sans savoir que l'année 2016 sera l'année du vélo au point de vue du tourisme. Nous n'avons pas encore beaucoup d'informations à ce sujet et ne connaissons pas les projets de la Wallonie en la matière. Dans ce cadre, nous souhaitons d'une part améliorer les trajets vélo sur Couvin. En effet, l'office du tourisme veillera à promouvoir le vélo route et le cas échéant à procéder au remplacement des panneaux manquants. D'autre part, la création d'autres circuits sur l'entité est également à l'étude. Enfin, dans le cadre du partenariat avec Chimay et Viroinval dans la valorisation du massif forestier, des circuits spécifiques existent et à l'instar de ce qui se fait en Flandre, les trajets « points-noeuds » sont envisagés.

2. Par rapport au SUL, nous sommes bien conscients que la ville de Couvin en offre très peu sur son territoire. Mais c'est avant tout une question de sécurité routière. Cela s'explique dans le fait que l'ensemble des voiries est relativement étroit. De ce fait, il est risqué de créer ces sens uniques limités et pas sens uniques légers.

Un cycliste doit pouvoir jouir d'un espace suffisant pour circuler en toute sécurité. Il est donc opportun, si un jour on décide d'en mettre dans Couvin, de faire énormément de prévention pour la sécurité. Le cas échéant, cela ne se fera que sur avis conforme de la Zone de Police et pour le moment, ce n'est pas le cas.

3. Pour ce qui est d'une piste cyclable entre les différentes entités de Couvin, certaines routes sont communales, d'autres sont provinciales. Si une telle proposition venait un jour sur la table, il faudrait d'abord travailler en collaboration avec la Province. 14 villages, vous imaginez le nombre de circuit vélo à réaliser ? Comme je l'ai dit en préambule, à quoi bon financer des infrastructures

qui ne sont pas utilisées ? Cela étant, entre nos villages, de nombreux chemins et routes agricoles existent et ce sont plutôt sur ces voiries là qu'il faut valoriser la pratique du vélo. L'exemple type est la route en béton entre Couvin et Pesche ou encore entre Frasnes et Mariembourg voire le circuit de Cul-des-Sarts. En matière de travaux, il ne sert à rien de vouloir réinventer l'eau chaude, basons-nous sur les infrastructures existantes et voyons comment on peut les améliorer.

4. Concernant la liaison Couvin-Mariembourg, elle n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. En effet, la N5-E420 est une voirie dont le gabarit ne permet pas ce genre de liaison. En outre, il s'agit d'une voirie régionale sur laquelle nous n'avons aucune prise.

5. Et enfin, je tiens à vous informer que le passage à niveau du Chemin de Fer des Trois Vallées à Mariembourg vient d'être entretenu et sécurisé et le sera régulièrement ».

Monsieur LE MAIRE répond au Conseil qu'il ne demande pas non plus des investissements conséquents mais bien la valorisation des chemins agricoles. De son point de vue, il ne partage pas l'avis du Conseil, mais pense que le vélo va de nouveau être utilisé pour d'autres trajets que ceux de loisir. Cet argument se base sur l'émergence des vélos électriques, les difficultés d'obtenir un permis vélomoteur, l'ouverture d'un commerce de vélos. En ce qui concerne les SUL, Monsieur LE MAIRE n'est pas convaincu des informations données.

Madame Marie DEPRAETERE revient sur la dangerosité des SUL et l'avis défavorable émis par la Zone de Police.

3) TRAVAUX

CONVENTION N° BT-15-1991 ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'INASEP DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE STABILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la convention d'affiliation au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil Communal du 1^{er} décembre 2003 ;

Vu la proposition du Collège de réaliser une étude de stabilité du bâtiment de l'Administration Communale dont le coût est estimé à 500 € ;

Vu la convention n° BT-15-1991 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination entre la Ville de COUVIN et l'INASEP pour l'étude de stabilité du bâtiment de l'Administration Communale ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 § 1 al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1 : d'approuver la convention n° BT-15-1991 réglant les modalités de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité entre la Ville de COUVIN et l'INASEP pour l'étude de stabilité du bâtiment de l'Administration Communale.

Art.2 : d'imputer la dépense sur l'article 104/125-06 du Budget 2015 – Service Ordinaire.

4) MARCHÉS

a) ACQUISITION DE TENTURES POUR L'ÉCOLE DE PETIGNY - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 Janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que l'auteur de projet a établi une description technique N° 2015-438 pour le marché "Acquisition de tentures pour l'école de Petigny" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.500,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art. 1er : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver la description technique N°2015-438 et le montant estimé du marché "Acquisition de tentures pour l'école de Petigny", établit par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 1.500,00 € (incl. 21%TVA).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-60.

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

b) ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ÉCOLE FONDAMENTALE COMMUNALE DES VALLONS VIA LA CENTRALE D'ACHATS DU SPW.

Le Conseil, en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

- Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

- Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2012, décidant d'approuver la convention avec le SPW, agissant en tant que centrale d'achats pour certains marchés de fournitures ;

- Vu l'attestation délivrée par le pouvoir adjudicateur, permettant à la commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW, dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

- Vu la nécessité de remplacer le photocopieur du service population devenu obsolète et plus sous contrat d'entretien ;

- Vu la fiche technique MACHI 17A/11 relative à un photocopieur RICOH AFICIO MP 4054 SP+ PB 3170 + SR 3140 ;

- Considérant qu'une partie des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 722/742/52 du budget extraordinaire 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires lors de la prochaine Modification Budgétaire pour pallier cette dépense ;

- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de recourir à une centrale d'achats, en l'occurrence le SPW, pour l'acquisition d'un photocopieur RICOH AFICIO MP 4054 SP + PB 3170 + SR 3140 suivant la fiche technique MACHI 17A/11, ayant une validité jusqu'au 31 décembre 2015.

Le montant estimé s'élève à 2.674,21 € hors TVA ou 3.235,80 €, 21% TVA comprise augmenté de la rémunération reprobél de 324,41 €.

**Article 2 : le crédit est inscrit à l'article 722/742/52 du budget extraordinaire 2015 ;
La dépense sera financée sur fonds de réserve.**

Article 3 : de prévoir les crédits supplémentaires lors de la prochaine Modification Budgétaire pour pallier cette dépense.

Article 4 : le bon de commande sera adressé à la firme RICOH.

Article 5 : de souscrire un contrat d'entretien, pour une période fixe de 5 ans aux conditions estimées suivantes :

Prix A4 par copie/impression noir et blanc: 0,0034 € HTVA

Prix A3 par copie/impression noir et blanc: 0,0068 € HTVA

La dépense sera payée à l'article 104/123-02 du budget ordinaire.

Article 6 : de confier l'exécution de ce marché au Collège communal.

5) POLICE

MODIFICATION DU NOM DE RUE « RUE DU PARC SAINT-ROCH » EN « RUE DE L'HARMONIE ROYALE » - PREMIÈRE PARTIE.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la demande émise par les représentants de la société Harmonie Royale de Couvin de nommer la partie de l'actuelle rue du Parc Saint Roch en rue de l'Harmonie Royale

Vu les festivités du 200^{ème} anniversaire de la société de l'Harmonie Royale de Couvin ;

Vu l'avis favorable émis par le Collège Communal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Royale de toponymie ;

ARRETE, à l'unanimité,

Article 1 : une partie de la rue du Parc Saint Roch est renommée rue de l'Harmonie Royale (partie située entre le café de l'Harmonie, 1 rue du Parc Saint Roch et l'intersection de la rue Neuve).

Article 2 : la présente décision sera transmise au Service Population pour l'attribution de la nouvelle rue.

6) PERSONNEL

FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ETUDIANTS ENGAGES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PLAN DE COHESION SOCIALE "ETE SOLIDAIRE 2015".

Le Conseil, en séance publique,

Considérant l'appel à projet du Plan de Cohésion sociale relatif à l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » pour la période du 1^{er} au 10 juillet 2015 sur le site Courthéoux à COUVIN pour la mise en valeur des communs, l'aménagement de l'espace communautaire et de la bibliothèque communale ;

Vu que le Service Public de Wallonie octroie aux communes de 10.000 à moins de 20.000 habitants, une subvention de 3.360 euros correspondant à l'embauche de 8 étudiants jobistes dans le cadre des activités « Eté Solidaire 2015 » et dont sept à charge du PCS ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants jobistes désignés dans le cadre desdites activités ;

Vu la disponibilité de l'article budgétaire N° 83201/111/01 affecté aux dépenses de personnel pour l'année 2015 ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'allouer aux étudiants qui sont engagés dans le cadre des activités "Eté Solidaire 2015", le taux horaire suivant :

Les sept étudiants presteront 7H00/jour, à raison de 10 jours ouvrables de travail, soit 6,18 € brut par heure hors charges patronales.

Article 2 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à cet effet à l'article N° 83201/111/01 du Budget de l'Exercice 2015 - Service Ordinaire.

7) INCIVILITES

a) PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES COMMISES PAR LES MAJEURS – APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1 er, alinéa 1er, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des Infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle de protocole d'accord en exécution de l'art. 23 de la Loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement général de police de la Commune de COUVIN adopté le 30 mars 2015 ;

Vu le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs.

Article 2 : de retourner les documents dûment approuvés aux services du Procureur du Roi de Namur.

b) PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT – APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1er, 5ème alinéa, pour ce qui concerne les infractions de roulage;

Vu les articles 119bis, 123e! 135, §2, de la Nouvelle Loi communale;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées exclusivement au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le Règlement général de police de la Commune de COUVIN adopté le 30 mars 2015 ;

Vu le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement

Article 2 : de retourner les documents dûment approuvés aux services du Procureur du Roi de Namur

8) DIVERS

a) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SCRL I.G.R.E.T.E.C.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économique ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2015, par lettre datée du 22 mai 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 - 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'approuver les affiliations / administrateurs ;**
- **D'approuver les modifications statutaires ;**
- **D'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2014, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;**
- **De donner décharge aux membres du Conseil d'administration ;**
- **De donner décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014 ;**
- **D'approuver les modifications In House.**
- **De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée, au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ainsi qu'aux délégués.**

b) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INASEP

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2015, par lettre datée du 18 mai 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'approuver le rapport d'activités 2014 ;**
- **D'approuver le rapport de gestion, le bilan, les comptes de résultats au 31/12/2014 et le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;**
- **De donner décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.**

- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée, au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ainsi qu'aux délégués.

c) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AIESH

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale d'Électricité du Sud du Hainaut ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2015, par lettre datée du 13 mai 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'approuver la désignation des scrutateurs et la vérification des parts sociales ;**
- **D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2015 ;**
- **D'approuver le rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2014 ;**
- **D'approuver le montant des jetons de présence, des indemnités et frais de déplacement du Conseil d'Administration, et des indemnités de fonction aux membres du Comité de Gestion pour l'exercice 2014 ;**
- **D'approuver le rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les participations financières ;**
- **D'approuver les rapports du Commissaire – réviseur sur l'exercice 2014 ;**
- **D'approuver les comptes et l'affectation du Résultat de l'exercice 2014 ;**
- **De donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire – réviseur pour leur gestion ou leur mandat pendant l'exercice 2014 ;**
- **D'approuver la fixation des jetons de présence des Administrateurs, des rémunérations du Président, Vice-Présidents et membres du Comité de Gestion et des émoluments du Commissaire – réviseur pour l'exercice 2015 ;**

- **De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée, au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ainsi qu'aux délégués.**

d) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'AIHSHSN

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud Hainaut et du Sud Namurois ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2015, par lettre datée du 20 mai 2015, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2014 ;**
- **D'approuver le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 intégrant le rapport de gestion : Hôpital, Chalon et Crèche ;**
- **D'approuver l'examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) du Centre de Santé des Fagnes, du Chalon, de la Crèche (intégrés au CSF) ;**
- **D'approuver la liste des adjudicataires ;**
- **D'approuver le rapport du réviseur ;**
- **D'approuver les comptes annuels et l'affectation du résultat ;**
- **De donner décharge aux administrateurs et au réviseur ;**
- **De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée, au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ainsi qu'aux délégués.**

e) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN, LE CENTRE CULTUREL REGIONAL ACTION SUD ET LE CENTRE CULTUREL CHRISTIAN COLLE DE COUVIN DANS LE CADRE DU PROJET « ACTION SCULPTURE » - PERIODE DU 01/06/2015 AU 01/06/2016 - APPROBATION.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu le projet Action Sculpture 2014-2018 mené par le Centre Culturel Régional Action Sud et le Centre Culturel de COUVIN ;

Vu que la Ville de COUVIN participe à cette action en accueillant les œuvres d'art sur son territoire ;

Vu le projet de convention joint au dossier pour la période du 01/06/2015 au 01/06/2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention entre la Ville de COUVIN, le Centre Culturel Régional Action Sud et le Centre Culturel de COUVIN dans le cadre du projet « Action Sculpture » pour la période du 01/06/2015 au 01/06/2016

f) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET LE CENTRE REGIONAL POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES ETRANGERES ET D'ORIGINE ETRANGERE DE LA PROVINCE DE NAMUR – APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le décret du 27 mars 2014 remplaçant le Livre II du code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu la création et les missions du Centre Régional d'Intégration de la Province de NAMUR ;

Considérant que ce centre s'est vu confier par le Gouvernement wallon la mission de coordonner un parcours d'accueil des primo-arrivants ainsi que d'organiser le Bureau d'accueil de ceux-ci ;

Considérant qu'on entend par primo-arrivant « les personnes étrangères séjournant dans notre pays depuis moins de trois ans et qui disposent d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'UE, de l'EEE et de la Suisse et membres de leur famille » ;

Considérant que le parcours d'accueil comprend 4 axes soit l'accueil, la formation à la langue, la formation à l'intégration citoyenne et l'orientation socioprofessionnelle ;

Considérant que l'accueil est organisé via le Centre Régional d'Intégration de la Province de NAMUR;

Considérant qu'afin de mener sa mission, ledit Centre doit bénéficier de la collaboration des administrations communales ;

Vu le projet de convention de partenariat avec le Centre Régional d'Intégration de la Province de NAMUR annexé au dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

-Article 1er : D'approuver la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Intégration de la Province de NAMUR.

-Article 2 : De charger le collège de l'exécution de la présente décision.

g) QUESTIONS D'ACTUALITE

a) Monsieur VALENTIN interroge le Collège sur les termes utilisés dans la rubrique finance au dernier Couvin.be.

b) Monsieur NICOLAS s'interroge sur le coût de la modification du nom de rue du Parc Saint-Roch pour les citoyens.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRESENT PROCES-VERBAL EN SEANCE DU 09/07/2015.

La Directrice générale,

Le Président,

**Isabelle CHARLIER.
DOUNIAUX.**

Raymond
